



MAIRIE DE BEAUFORT
7 avenue du Général de Gaulle
34210 Beaufort

Tel : 04.68.91.23.35
mairie-beaufort@orange.fr

2024-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Objet : Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

A R R E T E

ARTICLE1 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

NOM : **MOREL**

Prénom : **Pascal**

Propriétaire ou détenteur de l'animal désigné

Adresse : **13 avenue du Général de Gaulle – 34210 Beaufort**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **agria assurance pour animaux – TSA 44366 – 77438**

Marne la Vallée – cedex 2

Numéro de contrat : **7041395-001-004**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivré le : **19 juillet 2020**

Par : **le formateur M LULLIER Maxime – 28 rue des Martinets – 3409 Montpellier**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : **N°PACO**

Race ou Type : **Staffordshire Terrier Américain inscrit au LOF**

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **142537**

Catégorie : **catégorie 2**

Date de naissance : **12 décembre 2017**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250269811494295**

Date : **19 février 2019**

Vaccination antirabique effectuée le : **04 avril 2023**

par : **GILBIN**
à Coursan (11)

Évaluation comportementale le : **17 avril 2019**

par : **GUILLON Jean- Louis – vétérinaire**
de Lézignan – Corbière (11)

ARTICLE 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validé permanente :

de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présente permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnes dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et de conseil n°998/2023 du 26 mai 2023 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Beaufort

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée : au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er} et sera transmise

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Olonzac

Fait à Beaufort, le 06 février 2024
Mme le Maire Françoise PEREZ

